

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 26 septembre 2022 à 18h

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 19

Nombre de conseillers titulaires absents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de Bosc Roger sur Buchy sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. HERBET
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	M. OCTAU
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	M. CARPENTIER
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Dominique ALIX, Maire-Délégué de Buchy, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 juin 2022. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président Eric HERBET propose l'ajout à l'ordre du jour de deux points délibératifs concernant, d'une part, la signature de la convention OCAD3E : Collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et, d'autre part, la modification pour intégration la tarification liée à des activités temporaires dans le cadre de l'édition 2022 d'Octobre Rose à la piscine communautaire André Martin.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise ces ajouts.

1. Mobilité – Expérimentation en matière de covoiturage – Conventions et modalités financières avec Klaxit – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le Bureau Communautaire lors de sa séance du 30 juin dernier a délibéré en faveur de la solution KLAXIT mise en place par l'intermédiaire de l'UGAP (cf. Délibération B2022-06-30-034 et 2022-06-27-051). Cependant, les derniers montants précisés par l'UGAP en juillet sont supérieurs à ceux annoncés en juin.

Il est donc proposé aux élus d'annuler la délibération de juin et d'autoriser Monsieur le Président à signer deux conventions avec KLAXIT de la manière suivante :

- Une première convention relative à la prestation de service comprenant :
 - o le paramétrage de la licence : 8 500 € HT, soit 10 250 € TTC
 - o l'accompagnement (CCICV et entreprises du territoire) et la communication : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC
 - o les frais de trajets : 3 000 € HT (0,50 € x 6 000 trajets), soit 3 600 € TTC
- Une seconde convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT pour un montant plafonné à 15 000 €. Dans le cas où le montant de l'opération ne permettrait pas de couvrir les volumes de trajets prévisionnels jusqu'à la fin de l'opération, KLAXIT avertira la Communauté de communes pour lui permettre de mettre en place si elle le souhaite, une nouvelle opération.

Cette solution permet de respecter le budget alloué à l'expérimentation de cette application de covoiturage et ce pour une durée d'un an.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'annuler la délibération du bureau communautaire B2022-06-30-034bis du 30 juin 2022,*
- D'autoriser M. le Président à signer les devis et conventions nécessaires à la mise en place de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT, pour une durée d'un an.
- D'engager les dépenses liées à la licence, les prestations (accompagnement, formation, communication) et les frais de trajet tels qu'indiqués dans le rapport de présentation ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT et d'engager ces dépenses pour un montant plafonné à 15 000 €,
- D'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2022.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

2. Mobilité – Abris Vélos Sécurisés en gare – Convention de financement avec l’Etat – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui précise que l’intermodalité vélo-train inscrite dans Loi sur l’Orientation des Mobilités est l’un des axes favorisant le développement des mobilités actives tout en sortant de la dépendance à l’automobile.

Dans le cadre de ce développement soutenu par France Relance et afin de sécuriser le parage des vélos en gare, l’Etat, la Région Normandie et « Gares et Connexions » ont financé sur notre territoire un Abri Vélo Sécurisé de 20 places en gare de Montville, la gare de Clères étant déjà équipée d’un abri de 9 places.

La DREAL a porté à la connaissance de nos services l’existence d’un reliquat budgétaire permettant de bénéficier d’une aide au financement d’un abri sécurisé sur une gare de notre territoire. Notre réflexion s’est donc portée sur la gare de Morgny-la-Pommeraye située sur l’axe ferroviaire Rouen-Amiens. Bien qu’absente du décret, cette gare est d’intérêt local et permet de rejoindre Rouen-Rive Droite en une quinzaine de minutes avec des horaires de trains favorables à l’usage quotidien de ce mode de transport. De plus située à une distance acceptable (5 km) de plusieurs bourgs, elle a bénéficié d’aménagements favorisant son intégration paysagère dans la commune et son accessibilité, mais ne dispose pas de stationnement vélos sécurisé.

En accord avec les représentants de la commune, le choix se porte sur un module de 6 stationnements sécurisés de marque ABRI PLUS fermé par un digicode.

Le coût d’achat et d’installation de ce module est fixé à 9 341,00 € HT soit 11 209,20 € TTC et sera cofinancé par l’Etat à hauteur de 80% soit 7 472,80 € HT (8 967,36 € TTC). Le reste à charge pour la CCICV est donc de 1 868,20 € HT (2 241,84 € HT).

Le module de stationnement sera installé sur du foncier appartenant à la commune de Morgny-la-Pommeraye. Une convention d’occupation du domaine public sera également établie entre la CCICV et la commune de Morgny-la-Pommeraye.

Monsieur le Vice-Président propose donc au Bureau de débattre de cette opportunité.

Vu Le code des transports et notamment ses articles L. 2 111-9 à L. 2 111-26, L. 2123-1 et suivants, L. 2141-1 à L. 2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et les articles L. 1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d’échange multimodaux et les gares ;

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l’article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos ;

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 déterminant les gares concernées par le dispositif ainsi que le nombre minimum d'équipement à réaliser,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de financement avec l'Etat,
- à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'abri vélo sécurisé,
- à effectuer les demandes de subvention,
- à signer le devis proposé par la société ABRI PLUS d'un montant de 9 341,00 € HT,
- à inscrire ces dépenses en section d'investissement du service Mobilité au compte 2188
- à inscrire les recettes (subvention sur le compte 1311 et FCTVA sur le compte 10222) en section d'investissement du service Mobilité

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

3. Mobilité – Abris Vélos Sécurisés en gare – Convention d’occupation du domaine public avec la commune de Morgny la Pommeraye – Signature – Autorisation.

Monsieur Christian POISSANT rejoint l’Assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui propose, sous réserve de l’approbation de la délibération précédente, au Bureau l’autorisation de signer la convention d’occupation du domaine public avec Monsieur le Maire de la commune de Morgny la Pommeraye jointe au présent rapport.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l’Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l’arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l’article R.2122-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article R. 2241-1,

Vu les articles L. 1231-1 -1 et L.1272-2 du Code des transports,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l’unanimité, décide, sur cette proposition d’autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention d’occupation du domaine public avec Monsieur le Maire de la commune de Morgny la Pommeraye ou son représentant.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

4. Urbanisme – ADS – Contrat de maintenance PROGICIEL n°202000190 avec OPERIS – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Monsieur Paul LESELLIER rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

Monsieur NAVE rappelle que l'entreprise « OPERIS » est titulaire du marché de prestations de maintenance progiciel des dossiers d'application du Droit des sols, Gestion du cadastre et de l'Urbanisme, pour un montant de 2 582.72 € HT/an (avec reconduction).

Il ressort que l'évolution des besoins de la CCICV nécessite l'inclusion des prestations suivantes dans ledit contrat : « *Module Taxis site* », pour un montant de 500.00 € HT, et le module « *AVIS-GNAU Avis de service site* », pour un montant de 800.00 € HT, soit + 50.33 % pour les deux montants, et qu'à cet effet, un avenant doit être passé à cette fin.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau)

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* », et que l'avis de la CAO est requis pour les procédures passées en procédures formalisées (et leur avenant de + 5% y afférant), ce qui n'est pas le cas du présent contrat et du présent avenant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à inscrire les dépenses au compte 6156 du budget principal,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Urbanisme – ADS – Contrat d'hébergement n°202000338 avec OPERIS – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme.

Monsieur NAVE indique que, dans la suite de la précédente délibération, l'entreprise « OPERIS » est titulaire de marchés de prestations relatifs au service d'application du Droit des sols, Gestion du cadastre et de l'Urbanisme, dont notamment celui relatif à l'hébergement GNAU, pour un montant de 840.00 € HT/an (avec reconduction).

Il ressort la encore que l'évolution des besoins de la CCICV nécessite l'inclusion de la prestation suivante dans le ledit contrat : « *AVIS-Pack sérénité GNAU AVIS* », pour un montant de 375.00 € HT, soit +44.64 %, et qu'un avenant doit être passé à cette fin. Cet avenant, malgré un pourcentage important, porte sur un montant faible, basé sur un contrat également de faible montant.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau)

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* », et que l'avis de la CAO est requis pour les procédures passées en procédures formalisées (et leur avenant de + 5% y afférant), ce qui n'est pas le cas du présent contrat et du présent avenant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à inscrire les dépenses au compte 6156 du budget principal,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Administration générale – Acquisition de prestations d’entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Lot n°3 – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire.

Monsieur GUTIERREZ rappelle que l’entreprise « CREAVERT » est titulaire du marché de prestations d’entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin/Lot n°3 (secteur de Martainville).

L’avenant proposé a pour objectif de corriger deux points :

- une erreur matérielle, le marché démarrant au 1^{er} avril 2022, dans les clauses du marché, alors que l’acte d’engagement fixait une exécution à la date de notification, celle-ci étant intervenue avant la mise en œuvre au 1^{er} Avril. Le délai de 36 mois court à compter du 1^{er} avril 2022, conformément aux éléments du marché. L’article B5 de l’Acte d’engagement est donc modifié comme suit :
 - ☐ la date de notification du marché ou de l’accord-cadre ;
 - ☐ la date de notification de l’ordre de service ;
 - ☒ la date de début d’exécution prévue par le marché ou l’accord-cadre lorsqu’elle est postérieure à la date de notification.
- La DPGF du marché, qui indique un total de 9 014.90 € HT pour le lot n°3. Or, l’addition réelle des lignes de la décomposition indique un total de 9 635.90 € HT, soit une majoration du prix de 621 € HT (+/- 6.89 %).

La Commission d’Appel d’Offres de la CCICV réunie le 12 Septembre dernier afin d’examiner cet avenant a donné un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président propose donc au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant correspondant.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau (et notamment son point 1.7),

Vu l’article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d’avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d’appel d’offres. ...* »,

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 12 Septembre 2022,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	
Votes pour	
Votes contre	
Abstention	

7. Administration Générale – Marché d'Assurances de la collectivité – Attribution à GROUPAMA – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du Patrimoine communautaire.

Monsieur GUTIERREZ rappelle que le marché en cours, comportant quatre lots (1/dommage aux biens, 2/Responsabilité Civile, 3/flotte automobile et 4/Protection Juridique) se termine le 31 Décembre de cette année, et qu'à cet effet, une relance a été engagée pour les quatre prochaines années.

Un AMO a été retenu (le Cabinet CONSULTASSUR), afin d'assister les services dans la passation des quatre lots destinés à assurer les besoins de la collectivité. Un Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O) a été produit par cet AMO, avec les propositions suivantes :

- Lot n°1 (Domage aux biens) : GROUPAMA (variante 2) : 5 870.22 € TTC /An
- Lot n°2 : (Responsabilité Civile) : GROUPAMA (Base) : 8 070.79 € TTC/An
- lot n°3 : (Flotte automobile) : GROUPAMA (Variante 2) : 5 242.81 € TTC/An
- Lot n°4 : (Protection Juridique) : GROUPAMA (Base) : 1 647.64 € TTC/An

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 12 Septembre dernier a validé les propositions du R.A.O.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau),

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 septembre 2022,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants avec GROUPAMA pour une prise d'effet au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre ;
- à inscrire ces montants en section de fonctionnement du BP 2023 aux articles 6161 et 6168.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

8. Randonnée – Marché d'Amélioration des voies et réseaux des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Attribution – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge du Tourisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'un marché a été lancé précédemment, et que deux lots sont pourvus au titre des offres remises, les lots n°2 et n°4, soit :

- pour le lot n°2 : Balisage sur support existant : entreprise attributaire : Attribution au Comité Départemental de randonnée Pédestre de la Seine Maritime (pour un montant de 7 179.92 € HT)
- pour le lot n°4 : Conception et installation d'un parcours VTT : Attribution à l'entreprise Environnement Service (pour un montant de 12 746.83 € HT)

Par conséquent, pour les lots n°1,3 & 5, il avait été proposé de les relancer en marché passé en procédure adaptée (MAPA).

Après analyse par les services, le Rapport d'Analyse des offres (RAO) propose les attributions suivantes :

- Lot n°1 : Conception des mobiliers de signalétique, d'interprétation et de confort : Proposition d'attribution à l'entreprise : Arts et Créations pluriel (pour un montant de 69 205.43 € HT)
- Lot n°3 : Installation des mobiliers de signalétique, d'interprétation et de confort : Proposition d'attribution à l'entreprise SIGNATURE (pour un montant de 36 090.02 € HT)
- Lot n°5 : Remise en état de la signalétique directionnelle verticale existante : Proposition d'attribution à l'entreprise SAS LESAGE FLANDRES (pour un montant de 12 400.00 € HT)

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 12 Septembre 2022 a validé les propositions du R.A.O.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 (portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau),

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants avec :
 - o l'entreprise Arts et Créations pluriel, LOT n°1 pour un montant de 69 205.43 € HT,
 - o l'entreprise SIGNATURE, LOT n°3 pour un montant de 36 090.02 € HT,
 - o l'entreprise SAS LESAGE FLANDRES, LOT n°5 pour un montant de 12 400.00 € HT
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre,
- à inscrire ces dépenses en section d'investissement du BP 2022 au compte 2188

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

9. Randonnée – Projet de valorisation et d'aménagement des itinéraires de randonnées inscrits au schéma de la randonnée Inter Caux Vexin – Demande de Subvention

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Randonnée. Ce dernier souligne que la CCICV a validé un schéma intercommunal de la randonnée qui fait l'objet d'un soutien financier important de près de 100 000 € dans le cadre des fonds européens LEADER.

Le Département, gestionnaire du PDESI, développe une politique sportive et de renforcement de la randonnée. Ainsi, compte-tenu de l'adéquation des objectifs de la CCICV avec ceux du Département en matière de randonnée, il est proposé de demander son soutien pour amplifier l'action de la Communauté et réaliser au mieux son schéma de développement de la randonnée.

Compte-tenu du cadre de financement du Département et des modalités de l'appui du programme européen LEADER, il est proposé de faire une demande de soutien pour la conception de la signalétique des itinéraires de randonnée du Schéma destinés à devenir de niveau 2 au PDESI.

Compte-tenu des résultats des appels d'offres et consultations, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	
Conception de la signalétique (itinéraire de niveau 2 – 60 % du HT)	22 000 € HT
TOTAL	22 000 € HT

Recettes :	
LEADER	3 300 €
Département (60 % du HT)	13 200 €
Autofinancement CCICV (25 %)	5 500 €
TOTAL	22 000 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à demander la subvention auprès du Département concernant l'aménagement des itinéraires de niveau 2 inscrits au Schéma Intercommunal de la Randonnée ;
- à signer toutes conventions en lien avec cette demande.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

10. Protection de l'Environnement-Déchets – Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur l'organisation de la filière biodéchets – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur CARPENTIER rappelle que conformément à la réglementation, la CCICV doit permettre à compter du 1^{er} janvier 2024 le tri des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, afin d'extraire ce type de déchets des ordures ménagères résiduelles (OMR) destinées à l'incinération.

La réflexion sur ICV est complexe car le type d'habitat majoritairement rural ne permet pas d'instaurer la collecte systématique. La réflexion sur les solutions applicables à ICV doit être menée de manière globale, en intégrant l'impact financier pour la collectivité et l'impact quantitatif sur la collecte des OMR.

Afin d'orienter les élus sur les solutions à mettre en œuvre, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pourrait être confiée au bureau BG Consult pour un montant de 11 832,00€ TTC qui comprendrait le déroulement et le nombre de jours de travail suivants :

	Réunion de démarrage cadrage de la mission planning	0,5	340,00 €
Phase 1	Organisation actuelle - état des lieux	2	1 360,00 €
Phase 2	Elaboration des Scénarios	4	2 720,00 €
Phase 3	ELABORATION du SYSTEME DE TRAITEMENT en liaison avec le SMEDAR	1	680,00 €
Phase 4	Etude financière des scénarios	2	1 360,00 €
Phase 5	Conséquences environnementales et politiques des scénarios	2	1 360,00 €
Phase 6	Synthèse et scénario retenu	2	1 360,00 €
	Rapport final et présentation	1	680,00 €
Total HT		14,5	9 860,00 €
		TVA 20%	1 972,00 €
		TOTAL TTC	11 832,00 €

Le démarrage de la mission interviendrait dès octobre 2022, pour se finaliser en janvier 2023.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la prévision de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,

Vu l'article L541-1 du code de l'Environnement, imposant au service public de gestion des déchets de mettre en œuvre des solutions de valorisation des déchets pour réduire la part d'ordures ménagères résiduelles,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le recours à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'organisation de la filière biodéchets de la CCICV,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'AMO avec le Bureau d'Etudes BG Consult pour un montant TTC de 11 832,00 €
- D'inscrire ces dépenses en section de fonctionnement à l'article 62268 du service Protection de l'environnement, Déchets.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

11. Protection de l'Environnement-Déchets – Expérimentation de la collecte des biodéchets dans les écoles – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'environnement qui précise que dans le cadre de la réflexion menée sur le tri à la source des biodéchets, la CCICV a entrepris une expérimentation de la collecte des biodéchets dans certaines écoles du territoire.

Le but de cette expérimentation se décline sur trois axes :

- Connaître l'implication des agents de restauration pour la pratique, et les contraintes engendrées par la mise en place du tri,
- Connaître les quantités de biodéchets produites par les établissements,
- Définir un coût de la collecte.

La collecte serait confiée à la Sté TERRALéo.

A ce jour, les communes participantes sont les suivantes :

- Montigny (1 site)
- Bosc Guérard St Adrien (1 site)
- Fresquiennes (1 site)
- Pissy Pôville (1 site)
- Montville (3 sites)
- Eslettes (2 sites)
- Préaux (1 site)
- St-Jean du Cardonnay (1 site)
- La Vaupalière (1 site)

M. Eric HERBET, en qualité de Maire de Quincampoix, confirme la participation supplémentaire de sa commune.

Dans son offre, la société TerraLéo propose un volet communication (formation des agents, intervention sur site), puis une collecte hebdomadaire (mises à disposition de contenant et sacs + collecte). Les biodéchets collectés seront valorisés en méthanisation.

Le coût de la prestation pour les écoles ci-dessus (d'autres sites comme Quincampoix pourraient faire l'objet d'un avenant au contrat) s'élève à 15 738,56 € TTC, pour une durée de l'expérimentation sur une année scolaire.

Ci-après : extrait de l'offre TerraLéo

Communauté de communes : Inter Caux Vexin				contrat : 1 an		si reconduction	
POSTE	PU (HT)	TVA	Quantité (année scolaire, 1an)	2022 (4mois)	2023 (8mois)	2023 (4mois)	2024 (8mois)
Installation							
Diagnostic	-		12	Offerts			
Pack de mise en oeuvre et livraison* (€/unité)	400,00 €	5,5%	12	4 800,00 €	0 €	0 €	0 €
Matériel							
Bac roulant 240L (€/unité)	112,00 €	20%	12	1 344,00 €	0 €	0 €	0 €
Sacs transparents (€/unité carton 200 sacs) 110L	44,90 €	20%	12	538,80 €	0 €	538,80 €	0 €
Table de tri (sur commande)		20%	0	0 €	0 €	0 €	0 €
Collecte							
Tonnage annuel** (€/tonne)	240,00 €	5,5%	12,61	1 008,83 €	2 017,66 €	1 008,83 €	2 017,66 €
1 Passage par semaine /site							
Gestion							
Frais fixes, Frais bilan, archivage (€/mois/site)	45,00 €	5,5%	132	1 800,00 €	3 150,00 €	1 800,00 €	3 150,00 €
Sensibilisation							
Session animation supplémentaire (sur commande)	-	5,5%	0	0 €		0 €	
TOTAL HT				9 491,63 €	5 167,66 €	3 347,63 €	5 167,66 €
TVA 20%				376,56 €	0,00 €	107,76 €	0,00 €
TVA 5,5%				418,49 €	284,22 €	154,49 €	284,22 €
TOTAL TTC				10 286,68 €	5 451,88 €	3 609,88 €	5 451,88 €
				15 738,56 €		9 061,76 €	

Vu l'échéance du 31 Décembre 2023 pour la mise en place du tri à la source des biodéchets,

Vu l'article L541-1 du Code de l'Environnement, imposant au service public de gestion des déchets de mettre en œuvre des solutions de valorisation des déchets pour réduire la part d'ordures ménagères résiduelles,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une expérimentation de la collecte des biodéchets dans certains établissements scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'offre de la société TerraLéo pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant TTC de 15 738,56 €,
- D'inscrire cette dépense en section de fonctionnement à l'article 611 du service Protection de l'environnement, déchets.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

12. Sport – Ludisports 76 – Conventions de prestation de service avec de nouveaux partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale qui rappelle que le Bureau a délibéré le 2 mai dernier pour autoriser la signature de conventions avec plusieurs prestataires et partenaires pour animer les ateliers Ludisports 76.

Depuis cette date, d'autres prestataires ou partenaires ont soit répondu à nos nouvelles sollicitations, soit ont fait évoluer leurs prétentions tarifaires au regard de l'augmentation des charges salariales.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec ces partenaires selon les modalités suivantes qui complètent et modifient le tableau présenté en mai dernier selon la délibération B 2022-05-022 :

	Associations			Collectivité
Dénomination des prestataires / partenaires et intervenants	Groupement Rouen Nord Brayon Tennis De Table Nicolas DEBRAY	Football Club de Tôtes Morgan PETITTEVILLE	Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Seine-Maritime	Commune de Bosc-Guérard-Saint-Adrien Gregory COQUELIN
Type de contractualisation	Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif du club			Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif communal
Coût intervenant (taux horaire TTC)	40,00 € Maintien	45,00 € Contre 40,00 € soit + 12,5 %	60,00 €	29,81 € Contre 27,90 € soit + 6,84 %
Frais de déplacement par séance (coût au km)	0,30 € Maintien	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu la nécessité d'avoir recours à de nouveaux prestataires et partenaires,

Vu la demande de révision des tarifs pour la mise à disposition d'un éducateur sportif territorial,

Vu la délibération B 2022-05-022 du 2 mai 2022,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire adopte, à l'unanimité, l'évolution du tableau des partenaires et prestataires du dispositif Ludisports 76 et autorise :

- le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec les associations sportives le Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table, le Football Club de Tôtes et le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de la Seine-Maritime selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- le Président à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 35,00 € et 38,00 € toutes taxes comprises et avec les associations sportives selon les tarifs horaires compris entre 40,00 € et 45,00 € afin de pallier d'éventuels désistements ou de pourvoir la mise en place de nouveaux créneaux,
- d'imputer ces dépenses correspondantes au BP 2022 (service Ludisports, article 6218).

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

13. Développement Economique - ZAE POLEN 2 : Cession du lot 12 à la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL - Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Cette entreprise est spécialisée dans le transport d'engins de chantier.

Le lot n° 12, d'une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 221 490 € HT (265 788 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le Plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 et après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n^{os} 62 et 80, d'une superficie totale de 4 922 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL, dont le siège social est situé 1 parc du Cailly à Mont-Saint-Aignan (76 130).

Le montant de la vente s'élève donc à 221 490 € HT soit 265 788 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le Budget Annexe 2022 sur le compte 7015.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

14. Développement Economique - Hôtel d'entreprise de Martainville-Epreville : Convention de location de l'atelier n°1 à la société DELIFRANCE

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que la Communauté de Communes avait établi une convention avec l'entreprise DELIFRANCE selon les modalités suivantes.

La Communauté de Communes met à la disposition de l'entreprise, à titre onéreux, par convention d'occupation du domaine public à caractère précaire et révocable, des locaux pour y tenir une activité commerciale et accueillir des employés, des visiteurs et toute autre personne nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Les locaux, propriétés communautaires, sont situés sur la Zone d'activités de Flamanville, constituant un bâtiment à usage industriel « Hôtel d'entreprise » dont une partie, d'une superficie de 500 m² est affectée à ce contrat d'occupation. La communauté de Communes dispose d'un dernier atelier de 300 m², qui permettait le stockage de matériels de voirie aujourd'hui cédés.

La société DELIFRANCE souhaite développer son activité et a fait connaître son intérêt pour l'achat de l'ensemble de l'hôtel d'entreprise à moyen terme. De manière transitoire, dans l'attente de la validation complète de la proposition d'achat, elle souhaite louer lesdits locaux.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la convention d'occupation du domaine public à titre onéreux jointe à la convocation.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

15. Protection de l'environnement déchets – Signature de la convention OCAD3E : Collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle aux membres du Bureau Communautaire la convention signée en 2021 avec la Sté OCAD3E, organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers. Initialement, la durée de cette convention est de 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 7 Septembre, OCAD3E nous informe des évolutions à compter du 1^{er} juillet 2022 entre les partenaires, notamment :

- La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières,
- Le nouveau contrat,
- Les compensations financières à percevoir en 2022,

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, ne pas différer le calendrier des enlèvements des DEEE sur nos points de collecte en déchetterie et permettre de percevoir dans les meilleurs délais les compensations financières correspondantes, le Bureau Communautaire doit délibérer.

Vu le projet de nouveau contrat,
Vu le projet d'acte de cessation de la convention de collecte séparée des DEEE,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document visant à clore la convention établie avec OCAD3E et solder tout opération comptable et financière avec cet organisme coordonnateur agréé,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'éco-organisme Ecosystem, et tous les documents qui en découlent,
- de prévoir l'inscription au BP 2022 des recettes correspondantes,

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

16. Sport– Piscine communautaire André Martin – Grille tarifaire – Modification pour intégration la tarification liée à des activités temporaires dans le cadre de l'édition 2022 d'Octobre Rose – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, culture, action sociale, qui rappelle que la grille tarifaire en vigueur a été adoptée en séance le 2 Mai 2022 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2022 pour les « entrées piscine » et au 1er septembre 2022 pour les « animations piscine ».

Tableau 1 : Grille tarifaire pour les entrées baignades et diverses activités.

Catégories	Tarifs en vigueur		variation
		Proposition 2022	
Enfants de moins de 6 ans hors ICV (gratuit résidents ICV sur présentation justificatif domicile)	1,25 €	1,30 €	+ 4%
Enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	2,40 €	2,45 €	+ 2,08 %
Adultes	3,55 €	3,65 €	+ 2,81 %
Carte de 10 entrées enfants de moins de 6 ans hors CC ICV	11,35 €	11,60 €	+ 2,20 %
Carte de 20 entrées enfants de moins de 6 ans	21,45 €	21,90 €	+ 2,10 %
Carte de 10 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	21,80 €	22,25 €	+ 2,06 %
Carte de 20 entrées enfants de 6 ans à 18 ans + Etudiant sur présentation justificatif	41,20 €	42,00 €	+ 1,94 %
Carte de 10 entrées adultes	30,90 €	31,55 €	+ 2,10 %
Carte de 20 entrées adultes	58,40 €	59,70 €	+ 2,22 %
Leçon (le droit d'entrée n'est pas inclus dans le prix de la leçon)	6,10 €	6,25 €	+ 2,46 %
Leçon enfants de 6 à 11ans CCICV entrée comprise (sur présentation justificatif domicile)	4,10 €	4,20 €	+ 2,44 %
Forfait goûter anniversaire (10 enfants maximum)	46,90 €	47,90 €	+ 2,13 %
Soirée événementielle (entrée individuelle + animations)	12,20 €	12,50 €	+ 2,45 %
AQUATHLON Jeunes (moins de 16 ans)	3,05 €	3,10 €	+ 1,6 %
AQUATHLON Adultes	6,60 €	6,75 €	+ 2,27 %
Enfants Centres d'accueil de loisirs gérés par les communes membres de la CCICV	1,00 €	1,00 €	0%
Renouvellement carte perdue	5,00 €	5,15 €	3%
Location horaire ligne d'eau à vocation sportive (Club, UNSS...)	20,00 €	20,50 €	+ 2,5 %

Tableau 2 : grille tarifaire « animations piscine »

TARIFS animation piscine Résidents communautaires CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur		
		Proposition 2022	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	45,00 €	46,00 €	+ 2,22 %
1 trimestre plus de 16 ans	50,00 €	51,25 €	+ 2,5 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	64,00 €	65,60 €	+ 2,5 %
Séance Animation	7,60 €	7,80 €	+ 2,6 %

TARIFS animation piscine Hors CCICV Inscription forfaitaire non remboursable.	Tarifs en vigueur		
		Proposition 2022	Variation
1 trimestre enfant – de 16 ans	65,00 €	66,60 €	+ 2,46 %
1 trimestre plus de 16 ans	72,00 €	73,80 €	+ 2,5 %
1 trimestre adulte Gym Aquatique	90,00 €	92,25 €	+ 2,5 %
Séance Animation	9,10 €	9,35 €	+ 2,75 %

Les élus et les agents de la piscine André Martin souhaitent participer à l'édition 2022 d'Octobre Rose pour agir dans la lutte contre le cancer du sein, manifestation d'utilité publique. A cette fin, des activités sont programmées à la piscine communautaire 4 jours en Octobre.

Les fonds collectés seront reversés au centre de coordination de dépistage des cancers. La CCICV procédera à l'enregistrement des inscriptions et à l'encaissement des recettes par la régie de recettes et reversera intégralement les montants perçus à une association œuvrant pour la lutte contre le cancer du sein.

Afin de servir cette cause et de composer avec les règles de la comptabilité publique, il est proposé :

- De programmer des activités dans le cadre d'« Octobre rose » à la piscine communautaire les 1er, 8, 15 et 26 Octobre prochains,
- De créer une prestation « Octobre rose » au tarif individuel unique de 5€ par séance,
- De percevoir les recettes correspondantes au moyen de la régie communautaire,
- De reverser au centre de coordination de dépistage des cancers la somme encaissée pour les animations dédiées et aux dates visées précédemment, au moyen d'une subvention à prévoir lors d'une séance postérieure,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la piscine communautaire André Martin à l'accueil de manifestations dans le cadre d'Octobre Rose édition 2022,
- d'approuver la modification de la grille tarifaire aux motifs présentés dans le rapport ci-dessus,

- de procéder à l'enregistrement des inscriptions des participants et à l'encaissement des frais de participation par la régie de recettes de la piscine communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet évènement.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

17. Questions diverses

Mme THIERRY, Vice-Présidente en charge de la contractualisation, aborde la question de l'adhésion au CAUE de la Seine-Maritime. Après débat et dans un contexte de montée en puissance et en dépenses du service Urbanisme, le besoin ne se fait pas ressentir de la part des habitants, ni des élus locaux, ni des services communautaires.

M. LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, évoque la taxe d'aménagement sous les 2 aspects suivants :

- l'obligation faite par la loi depuis cette année qu'une fraction des recettes perçues par les communes (près de 1 M€ en 2021 à l'échelle des 63 communes l'ayant instaurée) soit reversée à la Communauté de Communes eu égard les compétences exercées par cette dernière (Urbanisme, Voirie, Aménagement de l'Espace,)
- le nouveau circuit de perception de la TA, désormais sous l'égide de la DRFIP en lieu et place de la DDTM

Sur le premier point, M. LEGER précise que le Bureau exécutif a abordé le sujet, qui devra se conclure avant le 31 décembre 2022 par une délibération en Conseil Communautaire puis des délibérations concordantes des communes concernées avec la même date butoir.

Un débat s'engage sur l'acceptation politique de cette disposition, qui recherche une meilleure adéquation entre compétences exercées et fiscalité liée. Face aux nombreuses interprétations de fonds et de formes, les élus s'accordent sur la nécessité d'une séance ad-hoc pour éclairer les futures décisions. En réponse au Vice-Président R. CHARBONNIER, Monsieur le Président précise que la CLECT n'a pas à être saisie.

M. LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, fait état de l'avancement du programme de voirie 2022, en exprimant toute sa satisfaction autour de la prise de poste de M. FAUCON. M. LESELLIER informe les élus d'un désaccord avec l'entreprise EBTP titulaire du lot n° ... (entretien).

Les discussions révèlent un décalage entre les avancées des chantiers et les perceptions de plusieurs Maires. Le compte rendu sera donc complété d'une information plus exhaustive.

MM. OCTAU, AGUADO et CHARBONNIER expriment leurs réserves, voire leurs doutes sur la réalisation effective des travaux d'entretien des sentiers de randonnée. Plusieurs RV programmés n'ont pas été honorés par l'ONF. Les prestations ayant bien été payées par la CCICV, leurs interventions seront retracées par les services communautaires et portées à la connaissance des élus. Il est rappelé que la CCICV n'intervient que sur les seuls sentiers d'intérêt communautaires inscrits au schéma de randonnée.

MM. MOLMY expose la nécessité pour Microfolies d'aller à la rencontre de son public, en se déplaçant sur les collèges et communes de l'Inter Caux Vexin.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. HERBET remercie les participants.

La séance est levée à 20h15.

Le Président

A stylized signature consisting of a large circle with a vertical line through it.

Eric HERBET



Le Secrétaire de la séance

A stylized signature with a long horizontal line extending to the right.

Jean-Pierre CARPENTIER